

CENON

Restructuration du groupe scolaire Jean JAURES et René CASSAGNE

Marché de Maîtrise d'œuvre n°07 075 U

Avenant n° 3

Entre

Les soussignés Monsieur Vincent FELTESSE, président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° _____ du conseil de communauté en date du _____ 2009 et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux – esplanade Charles de Gaulle – 33 076 BORDEAUX Cedex.

D'une part,

Et

M. Nicolas DAVID, architecte, représentant le groupement solidaire Nicolas DAVID Architecte/SODIBA, ayant son siège social sis 19 avenue du Général Leclerc 33 110 LE BOUSCAT, numéro SIRET 43804590800029,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié au groupement solidaire N.DAVID/SODIBA par marché n° 07075U, la maîtrise d'œuvre pour la restructuration des écoles Jean JAURES et René CASSAGNE à Cenon.

Le présent avenant a pour objet de valider le coût de réalisation des travaux définitif, qui résulte de la passation des contrats de travaux pour la réalisation du projet conformément à l'article 14 du CCAP.

Article 2 : Montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux indiqué à l'article 2.2 de l'acte de d'engagement est de 1 870 000 € HT, valeur août 2006 (indice BT01 de 931.9), et le forfait provisoire de rémunération est de 191 675 € HT, basé sur un taux de 10,25%.

Article 3 : Coût prévisionnel des travaux

Conformément aux dispositions de la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Public) et à ses décrets d'application, l'équipe de maîtrise d'œuvre a procédé aux études contractuelles et a fixé le coût prévisionnel des travaux en phase APD qui s'élevait à 1 910 000 € HT (valeur août 2006, indice BT01 de 931.9) contractualisé par avenant n°1 notifié le 17 avril 2008.

Réactualisé à la valeur d'avril 2008, mois Mo de la remise des contrats de travaux (indice BTP01 de 792.5), ce coût s'élève à 2 068 530 € HT.

Article 4 : Coût de réalisation des travaux

Conformément à l'article 15 du CCAP, le coût de réalisation des travaux est établi sur la base des conditions économiques du mois M0 correspondant au mois de remise des offres, soit avril 2008.

Les marchés de travaux ont été passés sous la forme d'un appel d'offres ouvert à lots séparés en application des articles 33 alinéas 3 et 57 à 59 du code des marchés Publics. Ils sont détaillés comme suit :

Lot	Désignation	Montant HT du marché notifié
1	VRD – Espaces Verts	66 343.00 €
2	Bâtiment	1 598 818.00 €
3	Chauffage – plomberie - sanitaire	157 252.50 €
4	Electricité	165 611.00 €
5	Ascenseur	46 000.00 €

Le coût de réalisation de travaux s'élève donc à 2 034 024.50 €, inférieur au coût prévisionnel annoncé.

Article 5 : Autres clauses du marché

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de divergences.

Article 6 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification

Fait à BORDEAUX,
Le

Pour le groupement Nicolas
DAVID/SODIBA,
Le mandataire, Nicolas DAVID

Le Président de la Communauté
Urbaine de BORDEAUX,
Vincent FELTESSE

M. Nicolas DAVID